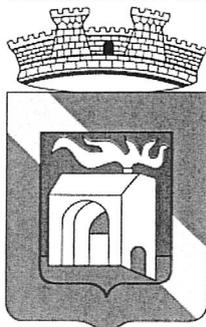


N°2022/013

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET ;
VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22 ;
VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 9 relatif aux décisions concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
CONSIDERANT que l'association LES HERITIERS DU CASTELLAS souhaite verser à la commune un don d'un montant de 290.00 € (deux cent quatre-vingt-dix euros) pour soutenir le projet de sauvegarde du château ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le don sans condition ni charge de l'association LES HERITIERS DU CASTELLAS d'un montant de 290.00 € (deux cent quatre-vingt-dix euros) pour soutenir le projet de sauvegarde du château du CASTELLAS.

ARTICLE 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

La directrice générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le
- Publication le

Fait à Forcalqueiret le 17/11/2022,

Le Maire, Gilbert BRINGAUD